

DECISION N° 291/26/D/MINESEC/SG/DRFM/DPFC DU 12 JUN 2026
Portant attribution d'un Marché au Ministère des Enseignements Secondaires

Madame le Ministre des Enseignements Secondaires,

- Vu la loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence ;
- Vu la loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités publiques ;
- Vu la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu L'arrêté n°9/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant les seuils et les types de marchés pouvant faire l'objet de passation par voie électronique au titre de l'exercice 2023.
- Vu L'arrêté n°10/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- Vu la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- Vu La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Vu La Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2026 ;
- Vu La lettre d'autorisation de gré à gré N°03517/26/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE3/DCD du 18 mai 2026, pour la fourniture en procédure d'urgence de deux véhicules (une camionnette de 3 tonnes et un mini bus de 15 places) au Lycée Technique de OMBE, Département du FAKO, Région du Sud-Ouest ;
- Vu La Consultation de gré à gré N°03517/26/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE3/DCD du 18 mai 2026 ;
- Vu le procès-verbal du 09 juin 2026 de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINESEC ;

DECIDE

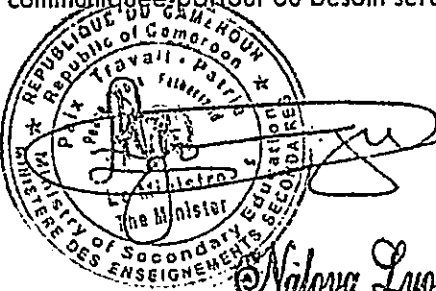
Article 1^{er} : L'entreprise ci-après désignée est attributaire du Marché MARCHÉ PASSE SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N°03517/26/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE3/DCD du 18 mai 2026 pour la fourniture en procédure d'urgence de deux véhicules (une camionnette de 4 tonnes et un mini bus de 15 places) au Lycée Technique de OMBE, Département du FAKO, Région du Sud-Ouest, de la manière suivante :

DC N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en FCFA TTC	DELAI (MOIS)	FINANCEMENT
03	La fourniture en procédure d'urgence de deux véhicules (une camionnette de 4 tonnes et un mini bus de 15 places) au Lycée Technique de OMBE, Département du FAKO, Région du Sud-Ouest.	STE ETICG-SARL- B.P: 347 YAOUNDE, TEL: 696 26 50 61, E- mail: tolassou@yahoo.com . N° RCCM RC/YAE/2017/B/2420. NIU: MI1172652984 Y	67 578 737	20 jours	- PRET BADEA N° 0672 - FONDS DE CONTREPARTIE DE L'ACCORD DE PRET AVEC LA BADEA, EXERCICES

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- Président CSPM/PEST ;
- Intéressés.


The Minister
Nalova Lyonga Ph.D